

8 avril 2025
007

- > Pharmaciens propriétaires
- > Prescripteurs

Remboursement du médicament biosimilaire Tyenne

Le médicament biosimilaire Tyenne (tocilizumab) sera inscrit à la [Liste des médicaments](#) à partir du **10 avril 2025**. Il pourra être remboursé aux personnes assurées qui détiennent une autorisation de paiement pour le médicament **Actemra**. Et ce, pour les mêmes dates que les autorisations d'Actemra déjà en cours. Ainsi, le prescripteur **n'a pas à transmettre** de nouvelle demande pour Tyenne.

À l'échéance de l'autorisation d'Actemra, le prescripteur devra nous transmettre une demande pour poursuivre le traitement avec Tyenne.

c. c. : Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP)

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)